

Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

(JO n° 277 du 28 novembre 2012)

Dernière modification : Néant

Publics concernés : exploitants d'installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes soumis à enregistrement

Objet : prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2515

Entrée en vigueur : le 29 novembre 2012

Délais d'application :

- Immédiat pour les installations nouvelles (installations dont la demande est présentée postérieurement au 28/11/2012),
- Selon l'échéancier ci-dessous pour les installations existantes (installations dont la demande est antérieure au 28/11/2012 ainsi que celles soumises à autorisation et qui se retrouvent soumises à enregistrement suite à la modification de la nomenclature).

PRESCRIPTIONS DÉFINIES AUX ARTICLES	DÉLAI d'application
Articles 1er à 3, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 18, 20 Article 21, paragraphes I et II Articles 22, 25, 26, 27, 30, 31 Article 32, alinéa 1, alinéas 3 et suivants Articles 36, 43, 53, 54, 55, 56 et 59	1er janvier 2013
Article 4 (dossier d'exploitation) Articles 6, 7, 10, 16, 19 Article 23, alinéas 1 et 2 Article 24, alinéas 2 à 4 Articles 28, 29, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42 Articles 44 à 52, 57 et 58	1er juillet 2013
Article 21, paragraphes III et IV Article 23, alinéas 3 et 4 Article 17	1er janvier 2014

Les dispositions s'appliquent aux installations sans préjudice de prescriptions particulières les complétant ou les renforçant dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 (le préfet délivre l'arrêté d'enregistrement) et L. 512-7-5 (le préfet peut prendre un arrêté complémentaire) du code de l'environnement.

Notice : ces règles et prescriptions déterminent les mesures propres à prévenir et à réduire les risques d'accident ou de pollution ainsi que les conditions d'insertion dans l'environnement de l'installation et de remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

Certaines règles peuvent être adaptées aux circonstances locales par arrêté préfectoral d'autorisation.

Guide : **Guide d'aide à la justification de conformité** relatif à l'arrêté 2515 et en ligne sur le site aida à l'adresse suivante http://www.ineris.fr/aida/sites/default/files/fichiers/Guide_2515.pdf
Ce guide liste les justificatifs à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.